

074
A 694
L'ARGUS,
JOURNAL ELECTORIQUE.

OMNIA EXSEQUI DECET.

Vol. I.] TROIS-RIVIERES, MERCREDI, LE 1 NOVEMBRE, 1826.

[N^o. 10.]

IMPRIME ET PUBLIE

PAR
HUDGER DUVERNAY,
Rue Royale.

CONDITIONS DE CE PAPIER.

Le Pris de la Souscription est de CINQ
Chelins, pour Trois Mois de publication,
outre les frais de Poste, payables, à de-
mande, dans le cours des trois mois.

On donnera place, dans ce Journal, aux
Avertissements, dans l'une et l'autre
langue, à des prix très-raisonnables.

On peut s'abonner chez—

- Messrs. Neilson & Cowen, } ...d..... Quebec,
- Et chez Mr. F. Lemaitre, }
- Mr. T. A. Kimber, N. P. }
- Et Mr. James Lane, }
- Mr. Louis Gonzague Nolin, } L'Assomption,
- Mr. H. Olivier, } Berthier,
- Mr. T. L. Chalon, } Rivière du Loup,
- Mr. Jean Chaurette, } Yamachicho,
- Mr. Louis Marcoux, } Yamaska,
- Mr. Guillaume Smith, } La Baie,
- Mr. Thomas Fortier, M. D., } Gentilly,
- Mr. Pierre A. Dorion, } Ste. Anne.

AVERTISSEMENTS.

Changement de Domicile.

Le Soussigné informe ses amis et le pu-
blic de cette ville et des environs, qu'il a trans-
porté sa demeure à la maison nouvellement réparée
qui joint celle de Mr. le Grand Vicairé Noisieux.—
Il saisit cette occasion pour offrir ses sincères re-
mercimens à ses amis et au public, pour l'encourage-
ment libéral qu'il en a reçu, depuis son établissement
dans cette ville.— Il se flatte que son assiduité
et son attention pour ses malades, lui mériteront la
continuation d'une partie de la faveur publique.

LOUIS TALBOT,
Médecin et Chirurgien.

Trois-Rivières, 10 Oct. 1826.

AVIS.

Le Soussigné ayant été dûment élu Cu-
rateur à l'absence de Monfr. Léandre Lemaitre
Auge, ci-devant marchand de cette ville, prie tous
ceux qui doivent au dit absent, de lui payer immé-
diatement le montant de leurs comptes, faute de quoi
ils seront remis entre les mains d'un avocat pour en
poursuivre le recouvrement; et ceux à qui il peut
être dû sont priés de vouloir bien lui adresser leurs
comptes à son domicile en cette ville, ou au bureau
des Messrs. LANGEVIN & Co. à Québec.

PIERRE DESFOSSÉS, Curateur.
Trois-Rivières, 16 Sept. 1826.

ADVERTISEMENT.

THE subscriber having been duly elected
Curator in the absence of Mr. Léandre Lemaitre
Auge, heretofore merchant of this town, requests all
those who are indebted to the said absentee to pay
immediately the amount of their respective accounts,
in default of which they will be placed in the hands
of an Attorney for recovery; and those to whom the
said absentee may be indebted are requested to send
in their accounts at his residence, or the Office of
Messrs. LANGEVIN & Co. at Québec.

PIERRE DESFOSSÉS, Curator.
Three Rivers, 16th Sept. 1826.

(COMMUNICATION.)

Mr. Le Rédacteur,

Vous avez vu sans doute, dans la Ga-
zette de Québec publiée par autorité, du
26 Octobre courant, un écrit signé C. D'E.
qui traite votre feuille un peu cavalière-
ment. Comme je suis persuadé que vous dé-
daignerez de répondre à cette sortie faite
aussi inconséquemment que gauchement,
je ne dois pas vous parler comme si vous
dussiez y faire la plus légère attention.
Cependant une raison me porte à soumet-
tre quelques réflexions, c'est la crainte
que j'ai que l'auteur de cette production,
de concert avec d'autres (et le nombre en
est grand malheureusement) ne se mêtent
en tête que vos correspondans ont peur de
lui et n'osent lui répondre.

Il commence par vouloir donner à en-
tendre au public, que vous avez pris la
peine de lui envoyer vos numéros. Il fau-
drait qu'il fût un personnage de grande
conséquence, pour mériter que vous le
provoquassiez à entrer en lice, comme il le
dit, avec vos correspondans. J'ose croire
que c'est là le commencement de son dé-
lire. Je vous laisse le soin de le contre-
dire sur ce point là.

Pour un homme qui censure sur l'uniformité
du sujet, il ne me paraît pas un rigide
observateur de ses préceptes. En effet, il
y a et contradiction et ridicule, dans son
début. Est-il convenable à un Censeur
grave comme il affecte de l'être, de nous
faire sa profession de foi, de nous vanter
son respect pour le public, ses égards, &c.
voilà pourtant ses propres œuvres.

Il est très étonné de voir en tête de vo-
tre Journal le mot *Electrique*! Il nous as-
sure qu'il n'est pas français ce mot! La
belle découverte! Qu'il regarde à votre
1er. N^o. il y verra le compte que vous ren-
dez de l'adoption ou de la création de ce
mot. Mais ce qui pour le coup m'étonne,
c'est d'entendre un vieux censeur (plutôt
un vieux radoteur) demander pourquoi
vous n'avez pas fait usage du mot *Electo-
ral*! Voilà assurément de l'ignorance pour
un prétendu puriste! Quoi! il ignore ce
que veut dire *electoral*? Il ne sait pas qu'
on dit un Collège *Electoral*, mais qu'il eût
été déplacé de faire suivre *Journal* de ce
mot! Ce serait là une excuse, plus que
suffisante pour prendre congé de lui. Mais
poussons le un peu plus loin.

Il s'étonne encore (car il paraît toujours
étonné!) que l'élection finie, on s'en oc-
cupe dans votre Journal. Le nombre des
Electeurs constitue, selon lui, l'importance
de l'élection, et parcequ'il n'y a que 400
votants, il faut se taire sur les abus, les in-
conséquences et les insultes faites à la moi-
tié d'entr'eux. Belle politique! Il faut que
ce monsieur soit lui-même bien insensible

aux injures, bien peu délicat sur son hon-
neur dans sa vie publique, pour mettre en
avant de tels principes. Il se plaint que
vos colonnes contiennent des personnalités
grossières contre l'heureux candidat. Si,
dans votre dernière feuille, vous n'avez
témoigné le désir que vous avez de ne plus
toucher, comme vous le dites, le sujet de
l'élection, je pourrais, par un résumé suc-
cinct des faits, confondre cet enthousiaste,
et lui faire voir qu'avant de se hasarder
(et non pas s'hasarder, n'en déplaise à ce
puriste) à barbouiller, (c'est encore une de
ses expressions) du papier, il devrait choi-
sir ses sujets et s'assurer de la justesse de
ses réflexions. Mais le public a été assez
rassasié des platitudes auxquelles je fais
allusion, pour qu'il me soit besoin de reve-
nir sur les raisons qui ont pu vous induire
vous et vos correspondans, à vous élever
contre l'heureux Candidat.

Vient ensuite un conseil qu'il donne aux
Editeurs Anglais, et pour l'appuyer il s'é-
crie que les querelles d'élection se termi-
nent à coups de poings et à coups de
pistolets dans un champ clos! &c. &c.
Comme vous voyez cet homme est dan-
gereux, car il me paraît d'humeur à ten-
ter ces deux moyens, lorsque la plume
ne lui réussit pas. C'est sans doute quel-
que *preux Chevalier* en enfance, qui se res-
sent de l'ardeur de ses jeunes ans, et qui
voulant se mêler d'affaires auxquelles il
n'entend goutte, revient sans s'en apperce-
voir aux expédiens usités dans le cas où les
bonnes raisons n'agissent pas plus forte-
ment que les mauvaises qu'il nous donne.
Ainsi laissons le là, il y est bien et pour
nous et pour lui-même.

Il paraît bien mécontent que l'on ait trai-
té des questions de droit dans votre feuille.
C'est bien naturel chez lui, la force, les
coups de poing par exemple, ne sont pas
de ce droit là; il les aime trop, pour se
plaire à une investigation juridique. Il
craint sans doute que cet exposé *ex parte*
comme il l'appelle, ne préjuge la Cham-
bre! Serait-il donc du nombre des soi-di-
sans anti-Démocrates, anti-Démagogues, an-
ti-enemis de l'ordre social! Je crois qu'oui,
ainsi, rien de singulier, comme vous voyez,
qu'il imite ses sectaires. Il nous pose
gravement les limites de la Presse! Heu-
reusement qu'il n'est pas Censeur par au-
torité, la liberté en souffrirait.

Enfin il couronne sa belle production,
par son opinion particulière sur votre feuille
périodique. Il se trompe lourdement, lors-
qu'il avance que les collaborateurs dans ce
papier, s'imaginent avoir acquis une con-
naissance parfaite de la Constitution Bri-
tannique; car en parcourant les Numéros
de l'Argus, il aurait du voir que l'auteur
de l'abregé de l'Histoire de la Constitution
qui signe "Un citoyen." s'exprime comme